

## Conseil communal du 3 décembre 2018

Présents à 20H : M. SENDEN, Bourgmestre sortant-Président,  
-, Conseillers et Conseillères,  
M. EMBRECHTS, Directeur général.  
Excusé :  
M. ELIAS, Président du CPAS sortant, hors conseil.

-----  
La séance est ouverte à 20H.

### Séance publique

#### **1. Conseil communal – Présidence temporaire selon l'article L1122-15 – Communication**

Le bourgmestre sortant non réélu, M. Ghislain SENDEN, ouvre la séance (le collège sortant assurant la continuité).

Ensuite, conformément à l'ordre décroissant de l'article L1122-15 du CDLD, la présidence du conseil communal, avant l'adoption d'un pacte de majorité, sera assurée par « le conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de bourgmestre ou, à défaut, une fonction d'échevin, et dont le rang était le plus élevé », à savoir Monsieur Dorian KEMPENEERS une fois que ce dernier aura prêté serment en qualité de conseiller communal.

#### **2. Elections communales : communication de la validation**

Le Directeur général donne connaissance à l'assemblée de l'arrêté du gouverneur de la Province de Liège, en date du 16 novembre 2018, validant les élections communales du 14 octobre 2018. Aucun recours n'a été introduit. Cet arrêté du Gouverneur constitue donc la notification prévue à l'article 4146-13 du CDLD. L'installation peut avoir lieu.  
Ont été proclamés élus: Mesdames et Messieurs Marie-Paule DARIMONT, Cédric HALIN, Marc BAGUETTE, Dorian KEMPENEERS, Benoît JASON, Patrice BUCHET, Caroline DUBOIS-TIXHON, Sandrine BRICK-DONNEAU, Claudy DEJONG, Nathalie SIMON-BARBASON, Angélique PARULSKI, Hugues HAVELANGE, Jean-François NOTTEBORN, Françoise LENOM-NEURAY, Blandine GARDIER.

#### **3. Conseil communal – Installation, vérification des pouvoirs et prestation de serment des conseillers élus**

Le Conseil communal,

Sous la présidence temporaire de Monsieur Ghislain SENDEN, Bourgmestre sortant non-réélu ;  
Considérant que les élections communales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par le gouverneur de la Province de Liège en date du 16 novembre 2018, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD ;  
Le Directeur général donne lecture du rapport, daté de ce 3 décembre 2018, duquel il résulte que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés par le service de population de la commune ;  
Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du CDLD, la présente séance d'installation a lieu le lundi 3 décembre 2018 ;

Le conseil élu,

Considérant qu'à la date de ce jour, tous les membres élus le 14 octobre 2018, à savoir Mesdames et Messieurs Marie-Paule DARIMONT, Cédric HALIN, Marc BAGUETTE, Dorian KEMPENEERS, Benoît JASON, Patrice BUCHET, Caroline DUBOIS-TIXHON, Sandrine BRICK-DONNEAU, Claudy DEJONG, Nathalie SIMON-BARBASON, Angélique PARULSKI, Hugues HAVELANGE, Jean-François NOTTEBORN, Françoise LENOM-NEURAY, Blandine GARDIER.

- Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune.  
- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du CDLD  
- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs;

DÉCLARE:

Les pouvoirs de tous les conseillers communaux effectifs sont validés.

Monsieur le 1er échevin sortant réélu, Dorian KEMPENEERS, est d'emblée invité à prêter serment entre les mains du Président.

Monsieur KEMPENEERS prête dès lors, entre les mains du Président et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Désormais installé en qualité de conseiller communal, monsieur KEMPENEERS assure la présidence de séance et invite alors les élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Prêtent successivement le serment, sur la base des règles du tableau de préséance contenues aux articles 1 à 4 du règlement d'ordre intérieur adopté par le conseil communal le 20 février 2014: Mesdames et Messieurs Marie-Paule DARIMONT, Cédric HALIN, Marc BAGUETTE, Benoît JASON, Patrice BUCHET, Caroline DUBOIS-TIXHON, Sandrine BRICK-DONNEAU, Claudy DEJONG, Nathalie SIMON-BARBASON, Angélique PARULSKI, Hugues HAVELANGE, Jean-François NOTTEBORN, Françoise LENOM-NEURAY, Blandine GARDIER.

Les précités sont alors déclarés installés dans leur fonction.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

#### **4. Conseillers communaux – Formation du tableau de préséance**

Le Conseil communal,

Considérant que, conformément à l'article L1122-18 du CDLD, le tableau de préséance a été réglé par le règlement d'ordre intérieur du conseil voté en séance du 20 février 2014 et que c'est sur base des critères y contenus que le tableau de préséance doit être dressé ;

A l'unanimité, ARRÊTE le tableau de préséance des membres du conseil communal :

<i>Noms et prénoms des membres du conseil</i>	<i>Date de la 1ère entrée en fonction</i>	<i>Suffrages obtenus aux élections</i>	<i>Rang dans la liste</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Ordre de préséance</i>
DARIMONT Marie-Paule	4/12/2006	249	2	29/04/1963	1
HALIN Cédric	3/12/2012	813	1	10/01/1981	2
BAGUETTE Marc	3/12/2012	344	3	11/06/1967	3
KEMPENEERS Dorian	3/12/2012	188	1	15/11/1983	4
JASON Benoît	3/12/2012	136	13	20/06/1957	5
BUCHET Patrice	3/12/2012	125	15	11/08/1952	6
DUBOIS-TIXHON Caroline	2/12/2015	159	14	01/04/1963	7
BRICK-DONNEAU Sandrine	11/05/2016	183	4	20/12/1978	8
DEJONG Claudy	3/12/2018	331	1	10/02/1960	9
SIMON-BARBASON Nathalie	3/12/2018	224	6	03/07/1968	10
PARULSKI Angélique	3/12/2018	143	8	13/02/1973	11
HAVELANGE Hugues	3/12/2018	136	5	19/07/1988	12
NOTTEBORN Jean-François	3/12/2018	134	3	11/07/1974	13
LENOM-NEURAY Françoise	3/12/2018	102	4	28/07/1950	14
GARDIER Blandine	3/12/2018	61	4	14/10/1981	15

#### **5. Conseillers communaux – Formation des groupes politiques – Prise d'acte**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment l'article L1123-1 §1 du CDLD, lequel stipule que « le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de la liste » ;

Vu le procès-verbal des élections communales du 14 octobre 2018, lesquelles ont été validées par le collège provincial en date du 16 novembre 2018 ;

Considérant qu'il est opportun d'acter les groupes politiques du conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin communal du 14 octobre 2018 ;

**PREND ACTE** de la composition des groupes politiques:

Pour Olne (10 membres):

1. Cédric HALIN
2. Marc BAGUETTE
3. Marie-Paule DARIMONT
4. Nathalie SIMON-BARBASON
5. Sandrine BRICK-DONNEAU
6. Caroline DUBOIS-TIXHON
7. Angélique PARULSKI
8. Hugues HAVELANGE
9. Benoît JASON
10. Patrice BUCHET

Le Bon Sens (3 membres):

1. Claudy DEJONG
2. Jean-François NOTTEBORN
3. Blandine GARDIER

Ecolo (2 membres):

1. Dorian KEMPENEERS
2. Françoise LENOM-NEURAY

## **6. Conseil communal – Adoption d'un pacte de majorité**

Le Conseil communal,

Vu l'article L1123-1 §2 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du collège communal ;

Vu le résultat des élections du 14 octobre 2018, duquel il résulte que les groupes politiques du conseil communal sont constitués de la manière suivante :

- Pour Olne (10 membres):
  1. Cédric HALIN
  2. Marc BAGUETTE
  3. Marie-Paule DARIMONT
  4. Nathalie SIMON-BARBASON
  5. Sandrine BRICK-DONNEAU
  6. Caroline DUBOIS-TIXHON
  7. Angélique PARULSKI
  8. Hugues HAVELANGE
  9. Benoît JASON
  10. Patrice BUCHET
- Le Bon Sens (3 membres):
  1. Claudy DEJONG
  2. Jean-François NOTTEBORN
  3. Blandine GARDIER
- Ecolo (2 membres):
  1. Dorian KEMPENEERS
  2. Françoise LENOM-NEURAY

Vu le projet de pacte de majorité, signé par le groupe Pour Olne, déposé entre les mains du Directeur général en date du 30 octobre 2018, soit avant la date légale du lundi 12 novembre 2018 (L1123-1 §2 alinéa1) ;

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il :

- mentionne les groupes politiques qui y sont parties ;
- contient l'indication du bourgmestre, des échevins et de la présidente du CPAS pressentie ;
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège ;
- respecte les règles de mixité sexuelle ;

En séance publique et par vote à haute voix,  
PROCÈDE à l'adoption du pacte de majorité proposé :

A l'unanimité,

ADOPTE le pacte de majorité suivant :

► **Bourgmestre:** Cédric HALIN

► **Échevins:** 1. Marie-Paule DARIMONT  
2. Marc BAGUETTE  
3. Sandrine DONNEAU

► **Présidente du CPAS** pressentie : Nathalie SIMON-BARBASON.

La présente délibération sera envoyée aux autorités provinciales.

## **7. Bourgmestre – Installation et prestation de serment**

Le Conseil communal,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le bourgmestre, conformément à l'article L1123-4 §1 , est Cédric HALIN ;

Vu l'article L1126-1 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment du bourgmestre qualitate qua ;

Considérant que le bourgmestre nouveau n'est pas le bourgmestre en charge et qu'en conséquence il prête serment entre les mains du président du conseil tel que prévu à l'article L1122-15 du CDLD ;

Considérant que le bourgmestre élu par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visés aux articles L1125-1 et -2 ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que bourgmestre ;

DÉCLARE:

Les pouvoirs du bourgmestre Cédric HALIN sont validés.

Monsieur Dorian KEMPENEERS, président du conseil, invite alors le bourgmestre élu à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Le bourgmestre Cédric HALIN est dès lors déclaré installé dans sa fonction.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

## **8. Échevins – Installation et prestation de serment**

Le Conseil communal,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les échevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du CDLD ;

Vu l'article L1126-1 §2 alinéa 5 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment des échevins entre les mains du bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment et qui devient le président du conseil, la présidence provisoire du conseil selon l'article L1122-15 s'étant ainsi achevée ;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8 §2 al. 2 du CDLD est respecté, en ce sens que le quota de mixité sexuelle (minimum un tiers de chaque sexe) est respecté au sein du collège communal ;

Considérant que les échevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité familiale ou fonctionnelle visé aux articles L1125-1 et -2 ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant que échevins ;

DÉCLARE:

Les pouvoirs des échevins Mme DARIMONT, M. BAGUETTE et Mme DONNEAU sont validés.

Le bourgmestre, président du conseil, Cédric HALIN, invite alors les échevins élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article 1123-8 §3 du CDLD: Mme DARIMONT, M. BAGUETTE et Mme DONNEAU.

Les échevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

## 9. CPAS – Élection de plein droit des conseillers de l'action sociale présentés par les groupes politiques

Le Conseil communal,

Vu les articles 10 à 12 de la loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée et notamment par les décrets wallons des 8 décembre 2005, 26 avril 2012 et 29 mars 2018 ;

Vu l'article L1123-1 §1er du CDLD, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au conseil communal lors des élections communales du 14 octobre 2018 ;

Considérant que les groupes politiques au conseil communal d'Olné se composent de la manière suivante :

- Pour Olné (10 membres):
  11. Cédric HALIN
  12. Marc BAGUETTE
  13. Marie-Paule DARIMONT
  14. Nathalie SIMON-BARBASON
  15. Sandrine BRICK-DONNEAU
  16. Caroline DUBOIS-TIXHON
  17. Angélique PARULSKI
  18. Hugues HAVELANGE
  19. Benoît JASON
  20. Patrice BUCHET
- Le Bon Sens (3 membres):
  4. Claudy DEJONG
  5. Jean-François NOTTEBORN
  6. Blandine GARDIER
- Ecolo (2 membres):
  3. Dorian KEMPENEERS
  4. Françoise LENOM-NEURAY

Ce qui génère le tableau suivant :

Groupe pol.	Sièges CC	Sièges CAS	Calcul de base	Sièges	Supplément	Total
Pour Olné	10		$(9 \times 10) : 15 = 6$	6		6
Le Bon Sens	3		$(9 \times 3) : 15 = 1,8$	1	1	2
Ecolo	2		$(9 \times 2) : 15 = 1,2$	1		1

En conséquence, les groupes politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au conseil de l'action sociale:

Pour Olné	6
Le Bon Sens	2
Ecolo	1

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe Pour Olné, en date du 19 novembre 2018, comprenant les noms suivants: Nathalie SIMON-BARBASON, Maud HAMELS, Séverine DIGREGORIO-CHAINEUX, Pierre-Yves SZOSTAK, Philippe FERAY, Josiane GILON-SERVAIS ;

Considérant que cet acte a été déclaré recevable;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe Le Bon Sens, en date du 19 novembre 2018, comprenant les noms suivants: Blandine GARDIER, Michel SOIRON ;  
Considérant que cet acte a été déclaré recevable;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe Ecolo, en date du 19 novembre 2018, comprenant le nom suivant: Jean-Marie LANSBERG ;  
Considérant que cet acte a été déclaré recevable;

Considérant que, au terme de la procédure tous ces actes de présentation respectent toutes les règles de forme, notamment les signatures requises et le respect des quotas de conseillers communaux et de parité sexuelle, et de fond, notamment les conditions d'éligibilité de l'article 7 et les incompatibilités de l'article 9 de la loi organique;

PROCÈDE à l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale en fonction des actes de présentation ;  
En conséquence, sont élus de plein droit les conseillers de l'action sociale suivants :

Groupe **Pour Olne** :

1. Nathalie SIMON-BARBASON
2. Maud HAMELS
3. Séverine DIGREGORIO-CHAINEUX
4. Pierre-Yves SZOSTAK
5. Philippe FERAY
6. Josiane GILON-SERVAIS

Groupe **Le Bon Sens**:

1. Blandine GARDIER
2. Michel SOIRON

Groupe **Ecolo** :

1. Jean-Marie LANSBERG

Le président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Une copie de la présente délibération sera envoyée au CPAS d'Olne.

Le dossier de l'élection des membres du conseil de l'action sociale, conformément à l'article L3122-2, 8° du CDLD et à la circulaire organique de la ministre DE BUE doit être transmise au Gouvernement wallon en tutelle générale obligatoirement transmissible.

La présente délibération est également susceptible d'un recours au conseil d'État dans les 15 jours de la notification de la présente délibération aux groupes politiques ayant déposé les listes.

## **10. Conseil de police – Élection d'un conseiller de police effectif et deux suppléants (Liste jointe en annexe)**

Le Conseil communal,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), en particulier l'article 18 qui prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu le jour de la séance d'installation du conseil communal (le 3 décembre 2018 en Wallonie) ou dans les 10 jours qui suivent cette date ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000, modifié par l'arrêté royal du 7 novembre 2018, relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque Conseil communal ;

Considérant que le conseil de police de la zone pluricommunale du Pays de Herve est composé de 19 membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1er de la LPI ;

Vu la délibération du conseil de police de la zone, en date du 24 octobre 2018, conformément à l'alinéa 4 de l'article 12 de la LPI, fixant le nombre de membres que compte chaque conseil communal au sein du conseil de police ;

Considérant en conséquence que le conseil communal doit procéder à l'élection d'un conseiller communal au sein du conseil de police ;

Considérant que chacun des 15 conseillers dispose d'une voix, conformément à l'article 16 de la LPI ('chaque conseiller communal dispose d'une voix s'il y a moins de quatre membres à élire, de trois voix s'il y a quatre ou cinq membres à élire, de quatre s'il en y a six ou sept, de cinq s'il y en a huit ou neuf, de six s'il en a dix ou onze, et de huit s'il y a douze membres ou plus à élire') ;

Vu la note réalisée par le bourgmestre en date du 14 novembre 2018, conformément à l'article 3 de l'arrêté royal susmentionné, informant les conseillers communaux de la date et de l'heure choisies pour le dépôt des actes de présentation, à savoir le lundi 19 novembre 2018 à 8h30 ;

Vu l'acte de présentation introduit conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal susmentionné ;

Considérant cet acte présente les candidats mentionnés ci-après et qu'ils sont signés par les conseillers communaux suivants:

### **1er acte présenté par le groupe « Pour Olne »**

1. Effectif: **BAGUETTE Marc**

Suppléants: 1. **BRICK-DONNEAU Sandrine**

## 2. SIMON-BARBASON Nathalie

Acte signé par les conseillers élus Cédric HALIN, Marc BAGUETTE, Marie-Paule DARIMONT, Nathalie SIMON-BARBASON, Sandrine BRICK-DONNEAU, Caroline DUBOIS-TIXHON, Angélique PARULSKI, Hugues HAVELANGE, Benoît JASON, et Patrice BUCHET au nom du groupe « Pour Olne »

Vu la liste des candidats établie par le bourgmestre, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal précité, sur la base dudit acte de présentation et libellée comme suit:

NOM et PRENOM A. Candidat effectif B. Candidat(s) suppléant(s)	DATE DE NAISSANCE	PROFESSION	RESIDENCE PRINCIPALE
A. BAGUETTE MARC	11/06/1967	Employé	Route du Château d'eau, 5 à Olne 4877
B. 1) BRICK-DONNEAU Sandrine	20/12/1978	Comptable-fiscaliste	Chemin de la Justice, 4 à Olne 4877
2) SIMON-BARBASON Nathalie	03/07/1968	Employée	Hansez 79 à Olne 4877

Considérant que Hugues HAVELANGE et Dorian KEMPENEERS, conseillers communaux les moins âgés, assistent le bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix, conformément à l'article 10 de l'arrêté royal susmentionné ;

Va procéder, en séance publique et au scrutin secret, à l'élection du membre effectif et de ses suppléants du conseil de police;

15 conseillers prennent part aux scrutins et reçoivent chacun 1 bulletin de vote;

15 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs;

Le recensement des voix donne le résultat suivant:

0 bulletin non valable

2 bulletins blanc

Les suffrages exprimés sur les bulletins valables se répartissent comme suit:

Nom et prénom des candidats membres effectifs	Nombre de voix obtenues
BAGUETTE Marc	13

Constate que les suffrages au scrutin secret ont été exprimés au nom du candidat membre effectif selon les règles;  
Constate que le candidat membre effectif qui a obtenu le plus grand nombre de voix est élu.

Par conséquent, le bourgmestre constate que:

Est élu membre effectif du conseil de police	Les candidats présentés à titre de suppléants pour le membre effectif élu mentionné ci-contre, sont, de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation, suppléants de ces membres effectifs élus
BAGUETTE Marc	BRICK-DONNEAU Sandrine SIMON-BARBASON Nathalie

Constate que la condition d'éligibilité est remplie par :

- le candidat membre effectif élu ;
- les 2 candidates, de plein droit suppléantes, de ce candidat membre effectif ;

Constate qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 de la LPI ;

Le procès-verbal sera envoyé en deux exemplaires au collège provincial, conformément à l'article 18bis de la LPI et à l'article 15 de l'arrêté royal, en y joignant les bulletins de vote et tous les documents probants.

Le procès-verbal sera envoyé à la zone de police.

## **11. Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le Conseil communal décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

**La séance est levée à 20H35.**

Le Directeur Général

Par le Conseil,

Le Bourgmestre